



# Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

---

Monsieur Jean-Michel BLANQUER  
Ministre de l'Éducation nationale

Montreuil, le 13 juin 2018

Monsieur le Ministre

J'ai pris connaissance avec intérêt du vademecum concernant le respect de la laïcité de l'école publique publié par le ministère.

Si ce document soulève de nombreuses questions, je souhaiterais m'arrêter sur deux aspects relatifs au statut des personnels.

Le premier concerne le rôle attribué aux personnels de direction

La fiche n°1 stipule : « *Le chef d'établissement et le directeur d'école garantissent le respect de la laïcité à l'école* ».

La fiche n°2 stipule : « *A partir du diagnostic partagé, et eu égard au principe de laïcité, il revient au directeur d'école ou au chef d'établissement de définir des priorités et notamment de développer un volet d'éducation à la citoyenneté, en accord avec le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) dans le second degré* ».

S'il n'est pas bien sûr dans nos intentions de contester les prérogatives des personnels de direction, pour autant le respect de la laïcité doit être garanti par l'Etat. Sur ce sujet, les personnels de direction ne peuvent qu'exécuter des directives données par l'Etat, donc son administration. Ils ne sauraient se substituer à cette dernière.

Or le vademecum ne prévoit que des solutions d'appui notamment à travers l'intervention de l'équipe académique « laïcité et fait religieux » lorsqu'elle est sollicitée. Pour autant dans ce document, ce sont bien les chefs d'établissements et les directeurs qui assumeront la responsabilité du respect de la laïcité. Nous considérons que sur cette question il est nécessaire de revoir le dispositif qui expose les chefs d'établissement et les directeurs.

Le deuxième aspect concerne une confusion qui est contenue dans ce document quant aux obligations des fonctionnaires, celles des intervenants dans l'école publique, celles des accompagnants pour des sorties scolaires.

Cet aspect est notamment traité dans la fiche 17 :

« *Sur son lieu de travail, un agent public est soumis à l'obligation de neutralité du service public. Il ne peut pas manifester son appartenance religieuse par le port d'un signe religieux. Cette interdiction doit être respectée quelles que soient les fonctions exercées au contact ou non du public, pendant le temps de travail et sur le lieu de travail. Dans toutes les activités menées durant la journée dans les locaux scolaires, les Atsem doivent respecter les principes de laïcité que ce soit dans le cadre de la garderie, de la classe, de la restauration scolaire, ou des activités périscolaires.*

*Ces principes s'appliquent également aux accompagnants d'élèves en situation de handicap (accompagnants des élèves en situation de handicap – AESH ; auxiliaires de vie scolaire – AVS). »*

Il nous apparaît qu'il y a une assimilation regrettable entre d'une part les obligations des fonctionnaires dont le statut prévoit un devoir de neutralité dans l'exercice de leurs missions et d'autre part les personnels sans statut ou les accompagnants.

La solution ne peut se trouver que dans le fait que les missions de service public soient exclusivement assurées par des personnels sous statut de fonctionnaire.

Par ailleurs je souhaiterais vous soumettre un autre type de problème relatif au respect de la laïcité. Mon souci concerne la publication d'une circulaire par le Recteur d'Académie de Bordeaux concernant les "internats-relais".

En effet cette circulaire propose exclusivement aux parents d'élèves concernés par ce type d'internat, des établissements confessionnels dépendant de la Fondation d'Auteuil pour accueillir leurs enfants.

Or la Fondation d'Auteuil qui ne cache pas ses engagements, déclare être une « *œuvre d'Église* » qu'elle explicite ainsi : « *Cela signifie que la mission d'Apprentis d'Auteuil - accueillir, éduquer, former et insérer des jeunes en difficulté - est reconnue par l'Église comme pastorale, puisqu'elle est réalisée en référence à l'Évangile* »(...).

Je vous demande en conséquence d'annuler ces dispositions retenues par le Recteur de l'académie de Bordeaux manifestement contraire au respect de la laïcité...

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier et vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleures salutations.



Hubert Raguin, secrétaire général.